



**SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG
REPRÉSENTATION SUISSE**

in/à

Genève

Copie de cette note adressée à :
 — Direction des Communions
 — Service Ext du Dpf

BR	STR	TH	BR		a/a
Datum	16/12/70		17/12		17.12
Visa	7	STR	12	7	7
EPD			16.12.70		-9
D P F	Ref.	0-711.41			

Organisations internationales

Ihr Zeichen
Votre référence

Ihre Nachricht vom
Votre communication du

Unser Zeichen
Notre référence

Datum
Date

7.020.41 - SNA/ra

8 décembre 1970

Gegenstand / Objet: République Démocratique Allemande
 Représentation à Genève

Comme vous le savez, la Représentation de la RDA à Genève est parfois amenée à approcher cette Mission. Les motifs de ces contacts découlent soit des obligations qui incombent à la Suisse en tant qu'Etat hôte, soit des nombreuses ramifications propres à la diplomatie multilatérale.

C'est au vu de cette situation de fait que M. Haschke, représentant adjoint de la RDA, rappelé à Pankov, tint à prendre congé de mon premier collaborateur.

Dans le courant de la conversation, M. Haschke - anciennement attribué au service des organisations internationales des Affaires étrangères à Pankov - se livra à certaines réflexions sur l'origine de la Représentation est-allemande à Genève et l'étymologie de son appellation actuelle.

Bien que ces réflexions ne contiennent rien de nouveau en soi, il me paraît opportun de vous les résumer ci-après étant donné leur utilité comme éléments de recoupement.

Beilagen / Annexes:

./.

Durchschlag an Bureau de l'Observateur suisse auprès de
Copie à l'Organisation des Nations Unies à New York.

- 1) Antérieurement à 1954, la RDA assistait aux réunions de la CEE sous le couvert de la délégation des autorités d'occupation soviétiques. Cette forme de participation est-allemande était fondée sur l'article 10 du Mandat de la CEE, article qui stipule que "La Commission pourra consulter les représentants des diverses Autorités alliées de contrôle des territoires occupés, ou être consultée par celles-ci, en vue d'échanger des renseignements et des avis sur les questions qui intéressent l'économie de ces territoires considérée dans ses rapports avec le reste de l'économie européenne".
- 2) Dans la deuxième moitié de l'année 1954, la RDA sollicita et obtint du secrétaire exécutif de la CEE le consentement de suivre les travaux de la Commission en qualité d'Etat autonome. L'initiative de la RDA, toujours inspirée par l'article 10 du Mandat de la CEE, comportait comme corollaire l'ouverture de bureaux à Genève.

En accédant à la demande de la RDA, la CEE s'abstint expressément de reconnaître au représentant de Pankov un statut quelconque. Cette absence de statut se traduisit, entre autres, par l'impossibilité pour la RDA de siéger parmi les pays membres ou les pays observateurs. Son représentant, qui s'intitulait alors "Verbindungsbeamter der DDR bei der Europäischen Wirtschaftskommission", dut se contenter d'une place parmi le public.

- 3) Le représentant de la RDA devant être muni d'une pièce lui permettant de se légitimer à l'égard des autorités suisses, le DPF établit, au mois de juillet 1955, une attestation faisant état de l'appellation "Représentant permanent de la RDA auprès de la CEE". Par la suite, le DPF remplaça la dénomination "représentant" par "observateur".
- 4) Au vu de cette appellation dont l'attribution - M. Haschke a tenu à le relever - serait le seul fait du DPF, la RDA s'em-

- 3 -

pressa d'intituler sa représentation à Genève "Bureau de l'Observateur permanent de la RDA auprès de la CEE".

- 5) Comme par le passé, le représentant de la RDA ne peut se prévaloir d'aucun statut de la part de la CEE. Il ne participe donc ni officiellement ni officieusement aux travaux de la Commission. Cependant, la RDA ne siège plus parmi les spectateurs, mais parmi les représentants des organisations internationales. Il s'agit d'une évolution tolérée par la CEE, évolution qui, dans l'optique de M. Haschke, ne serait pas dépourvue de signification. Une interprétation positive de cette évolution se justifierait d'autant plus que la présence active de la RDA aux colloques et séminaires organisés par la CEE serait désormais systématiquement admise.

L'Ambassadeur: 

P.S. Les propos de M. Haschke ont déjà été communiqués verbalement à M. Wildhaber, Division des affaires juridiques, dans le cadre de l'acquisition d'immeuble envisagée par la RDA.

